

INSEAMM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration

Séance du 19 mars 2021

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Délibération n°DELIB_12_ADM_21_03_19_REG_INT_INSEAMM_CA

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 9 mars 2021.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le statut de l'établissement,
- la délibération DELIB_05_ADM_20_03_06_REG_INT_INSEAMM_CA du 6 mars 2020,
- l'avis favorable du Comité technique du 17 février 2021 ,

Le Président,

EXPOSE

L'INSEAMM a souhaité regrouper les délibérations relatives à l'organisation et au fonctionnement général du Conseil d'administration de l'INSEAMM, ainsi que les modalités des élections de ses membres.

Ce document pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des évolutions réglementaires ou de modifications de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'Administration.

Les modifications soumises aujourd'hui au Conseil d'Administration portent sur :

- l'application des dispositions de l'ordonnance 2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et ses textes d'application (page 2) :

« (...) En application des dispositions de l'ordonnance 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et ses textes d'application, le Président du Conseil d'Administration peut décider, sous réserve de la préservation, le cas échéant, du secret des votes, que les délibérations seront organisées :

- *Au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle (article 2),*
- *Par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie (article 3),*

La validité des délibérations organisées selon les modalités prévues aux articles 2 et 3 de l'ordonnance 2014-1329 est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants et au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats ou des échanges ainsi que les modalités selon lesquelles des tiers peuvent être éventuellement entendus par le Conseil d'Administration sont fixées par le Conseil d'Administration. Sans préjudice des règles particulières de quorum applicables, une délibération organisée selon les modalités prévues à l'article 3 de l'ordonnance n'est valable que si la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration y ont effectivement participé.(...) »

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'INSEAMM ci-joint (pièce jointe n°1).

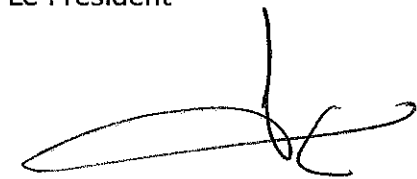
| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 23 |
| Nombre de membres présents | 17 |
| Nombre de suffrage exprimés | 20 |
| Votes pour | 20 |
| Votes contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~**Rejetée**~~

Fait à Marseille, le 19 mars 2021.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'Etat le

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20210319-12CA190321RICA-DE
Reçu le 19/03/2021

